

30 décembre 2009

Côte d'Ivoire:

Les tensions autour des questions foncières constituent un obstacle de taille à la mise en œuvre de solutions durables

Plusieurs centaines de milliers de personnes ont été déplacés en Côte d'Ivoire par le conflit armé interne qui a éclaté en 2002, ainsi que par des conflits communaux localisés. Les chiffres donnés à titre estimatif couvraient uniquement les personnes déplacées dans le sud du pays, et non les régions du centre et du nord contrôlées par les rebelles des Forces nouvelles (FN).

Si nombre de personnes sont rentrées dans leur village d'origine, il n'existe aucun mécanisme global qui permettrait de déterminer la portée et la pérennité de ces retours. La communauté internationale a reconnu que parmi les obstacles à la mise en œuvre de solutions durables aux déplacements internes figurent l'insécurité persistante, la criminalité galopante, les violations des droits de l'homme et, en particulier dans l'ouest, les différends fonciers de longue date. Le phénomène des déplacements est venu compliquer davantage les revendications foncières et les mécanismes formels de résolution des conflits, tels la Loi relative au domaine foncier rural de 1998, devraient être adaptés pour tenir compte des besoins spécifiques des personnes déplacées internes.

L'essentiel des informations disponibles sur les solutions durables concerne l'ouest du pays, là où les tensions entre communautés restent vives et où des tentatives de retour ont avorté. Aucune information n'est toutefois disponible sur les centaines de milliers de personnes qui ont trouvé refuge à Abidjan.

Depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou ayant marqué la fin du conflit en 2007, les progrès enregistrés les plus notables concernent l'identification de la population et l'enregistrement des électeurs. L'élection présidentielle a pourtant été reportée une fois de plus à 2010, alors que les problèmes de sécurité n'ont pas été réglés, et que la réunification du pays n'a pas eu lieu. Le gouvernement et les rebelles cohabitent dans le nord, et nul ne sait avec certitude si les avantages découlant de la mise en œuvre de l'Accord seront plus intéressants pour les deux parties au conflit que le maintient du statu quo.

Déplacement interne en Côte d'Ivoire

-  Régions touchées par les déplacements
-  Mouvements de retour
-  Capitale
-  Capitale économique
-  Chef-lieu
-  Ville, village

0 50 100 Km

IDMC

décembre 2009



Les limites et les dénominations utilisées sur cette carte ne représentent pas ni un soutien ni une acceptation officielle par l'IDMC.

Il n'existe pas de statistiques sur le nombre de PDI's pour toute l'étendue du territoire national ni des données complètes sur les mouvements de retour. Les estimations actuellement disponibles font état de quelque 40 000 personnes déplacées internes à l'ouest.

Source: IDMC

D'autres cartes sont disponibles à l'adresse <http://www.internal-displacement.org>

Contexte et causes des déplacements

Les déplacements internes en Côte d'Ivoire sont à la fois la conséquence du conflit armé interne qui a éclaté en 2002 suite à un coup d'État avorté organisé par des soldats mécontents, et celle de conflits communaux localisés.

Dans le cadre du conflit armé, les rebelles du Mouvement patriotique pour la Côte d'Ivoire (MPCI) ont pris le contrôle de l'essentiel du centre et du nord du pays, alors que les forces gouvernementales tenaient le sud. Des centaines de milliers de civils ont été déplacés, nombre d'entre eux cherchant refuge dans la province australe d'Abidjan. D'autres déplacements ont eu lieu plus tard cette année-là lorsque deux nouvelles factions rebelles, qui devaient plus tard fusionner avec le MPCI et prendre le nom de Forces Nouvelles (FN), ont fait leur apparition dans l'ouest de la Côte d'Ivoire. L'Accord de paix de Ouagadougou signé en mars 2007 sous l'égide de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a mis un terme au conflit. Cependant, dans les régions sous contrôle des FN, le fait que le gouvernement et les anciens rebelles se partagent encore le pouvoir a entravé le processus de réunification nationale (UNSC, 29 septembre 2009).

Au cœur du conflit se trouvent les tensions liées à l'accès au foncier et à son exploitation économique entre les locaux, les migrants économiques d'autres régions du pays, et les travailleurs venus d'autres pays d'Afrique de l'ouest. Celles-ci ont été exacerbées par les politiques et leur exploitation des questions d'ethnicité (CRISE, mars 2007). Entre l'indépendance et les années 90, la Côte

d'Ivoire était le pays le plus prospère d'Afrique de l'ouest. Une des clefs du développement économique du pays était la disponibilité de main-d'œuvre étrangère et l'adoption de politiques libérales en matière de propriété foncière, politiques qui voulaient que la terre appartienne à ceux qui la cultivaient. À l'époque, les tensions locales n'avaient cependant pas été réglées de manière durable (Commission des droits de l'homme des Nations Unies, 22 décembre 2004).

Bien qu'elle ne soit pas consacrée dans un texte de loi, la discrimination est devenue pratique courante à partir du moment où l'appartenance à un groupe ethnique a commencé à être utilisée à des fins politiques pendant les années 90 avec l'introduction de la notion « d'Ivoirité ». Les amendements constitutionnels destinés à limiter l'accès aux fonctions présidentielle et vice-présidentielle aux descendants de parents ivoiriens de souche, ont créé un environnement dans lequel la citoyenneté de tous ceux qui n'appartenaient pas aux groupes ethniques « principaux » était remise en question (OSI, octobre 2009).

Derniers développements

Après l'échec de plusieurs accords de paix, l'Accord de paix de Ouagadougou a mis un terme au conflit. Cependant, la mise en œuvre de l'accord a depuis lors connu bien des retards, notamment avec le report répété de l'élection présidentielle. La dernière date de scrutin fixée au 29 novembre a une fois encore dû être reportée à 2010 suite aux retards enregistrés dans l'établissement des listes électorales (AFP, 3 décembre 2009 ; Reuters, 29 novembre 2009 ; 11 novembre 2009). Les Nations Unies ont reconnu les progrès réalisés avec la publication des listes

électorales provisoires et ont réaffirmé leur appui à l'organisation du scrutin, encourageant néanmoins toutes les parties à fixer une nouvelle date dans les plus brefs délais (UN News, 18 novembre 2009).

Le progrès le plus notable lié à la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou a été l'identification et l'enregistrement des électeurs, les questions de sécurité et de réunification du pays n'ayant quant à elles pas été réglées (UNSC, 29 septembre 2009). Le déploiement de brigades mixtes, composées à la fois de forces de défense et de sécurité gouvernementales et de membres des FN assumant des fonctions de police, reste inégal à travers le pays et ces forces se voient entravées dans leur action par l'insuffisance des capacités et des ressources disponibles pour assumer correctement la tâche qui leur incombe. Qui plus est, il a été constaté que le personnel des FN et les membres de la police et de la gendarmerie ivoirienne ne percevaient pas les mêmes rémunérations (UNSC, 29 septembre 2009). Des progrès ont été réalisés dans le domaine sécuritaire avec l'adoption d'un décret conférant des grades militaires à environ 400 des quelque 5 000 anciens rebelles appelés à être intégrés à l'armée nationale (MISNA, 18 novembre 2009 ; UNSC, 29 septembre 2009).

La situation actuelle dans le centre-nord du pays a été décrite comme : « la cohabitation prudente de deux structures parallèles dont le statut est incertain » (K. Heitz, octobre 2009). Des administrateurs du gouvernement ont été redéployés, mais le Centre de commandement intégré sous commandement militaire conjoint n'a pas constitué d'unités de sécurité

mixtes. Bien que du personnel de l'administration douanière et fiscale ait commencé à être redéployé, les FN continuent de prélever des taxes (UNSC, 9 octobre 2009).

Nul ne sait encore avec certitude si les avantages découlant de la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou l'emportent sur ce qui incite actuellement les protagonistes du conflit à préserver le statu quo, à savoir ni la guerre ni la paix (Conciliation Resources, 2008). La réunification du pays menacerait les intérêts économiques obtenus à ce jour par les deux parties, et conserver la mainmise sur les ressources telles le cacao et les diamants est beaucoup plus lucratif que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Bien que les Nations Unies aient une fois de plus renouvelé leur embargo sur les armes en octobre 2009, tant le gouvernement que les FN ont poursuivi leur réarmement, et ce en dépit d'une interdiction internationale. Les «diamants du conflit ivoirien» continuent d'alimenter les circuits commerciaux officiels, l'exploitation illicite des mines ayant continué de se développer en 2008 et 2009 dans certaines des régions sous contrôle des FN (UNSC, 9 octobre 2009; PAC, octobre 2009).

Chiffres relatifs aux personnes déplacées internes

La quasi totalité des personnes déplacées étant hébergées par des amis et de la famille, et les informations en provenance du centre-nord étant extrêmement rares, il est difficile d'obtenir des statistiques fiables sur le nombre de personnes déplacées internes dans le pays. Une étude financée par le FNUAP et réalisée par l'ENSEA (institut national de la statis-

tique) fin 2005 et publiée en mars 2006 situait à près de 710 000 le nombre total de déplacés internes dans cinq régions tenues par le gouvernement. Toutefois, depuis lors, un nombre indéterminé de personnes sont rentrées dans leur région d'origine ou de précédente résidence, y compris des fonctionnaires déplacés et redéployés, et le chiffre actuel des déplacés internes pourrait bien être considérablement inférieur. En l'absence de mécanismes nationaux adéquats de suivi des retours, il est très difficile de fournir des estimations concrètes.

Au milieu de l'année 2009, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies avançait le chiffre approximatif de 42 000 déplacés internes dans l'ouest du pays où des mécanismes de suivi sont en place (OCHA, 21 juillet 2009). En 2008, une étude de profilage menée à Abidjan estimait entre 300 000 et 440 000 le nombre de personnes déplacées internes (Tufts-IDMC, septembre 2008), mais nul ne sait combien sont rentrés chez elles, ont réussi à s'intégrer localement ou à se réinstaller ailleurs.

En attendant, les déplacements à court terme se poursuivent, principalement du fait de différends fonciers intercommunaux (OCHA, 21 juillet 2009 et juin 2009).

Retours

D'une manière générale, les retours n'ont été que partiellement documentés et il n'existe pas de données fiables sur le nombre total de personnes déplacées internes de retour chez elles. Les données sont encore moins nombreuses sur les personnes déplacées internes qui se sont

intégrées là même où elles ont été déplacées ou qui se sont réinstallées dans une autre région. Au 31 juillet 2009, quelque 80 000 personnes déplacées internes étaient rentrées dans leur région d'origine ou avaient réintégré leur lieu de résidence habituelle dans l'ouest (UNSC, 29 septembre 2009). C'est dans les régions de Bangolo, de Guiglo et de Bloléquin qu'ont été enregistrés les plus grands nombres de personnes déplacées internes de retour chez elles (OCHA, 26 août 2009).

Les retours ont dans la plupart des cas été spontanés (OCHA, février 2009), mais certaines personnes déplacées internes ont bénéficié d'une aide au retour. Un examen du programme de retour et de réintégration réalisé par le International Rescue Committee (IRC) et CARE International a mis en exergue l'importance de l'aide à l'intégration et des activités destinées à renforcer la cohésion sociale pour garantir la pérennité des retours (OCHA, 21 juillet 2009). En août 2009, le Ministère de la reconstruction et de la réinsertion a annoncé que de nouveaux programmes de formation professionnelle et de prêt seraient mis en œuvre pour aider les personnes déplacées de retour chez elles. Lancés dans un premier temps dans le centre du pays, ces programmes seraient dans un deuxième temps étendus vers l'ouest (Xinhua, 26 août 2009).

Obstacles au retour

Les conflits relatifs à l'accès à la terre et à la propriété foncière, une criminalité endémique, les violations des droits de l'homme et l'impunité dont jouissent presque systématiquement leurs auteurs sont autant d'obstacles à la mise en œu-

œuvre de solutions durables (OCHA, 21 juillet 2009).

Les conflits fonciers permanents à l'ouest, conjugués aux politiques nationales relatives à l'utilisation de la terre et aux flux migratoires qui en découlent, ont été exacerbés par le conflit armé de 2002 et les déplacements qu'il a provoqués. Dans bien des cas, pendant que les personnes étaient déplacées, nombre des parcelles qu'elles avaient plantées ont été vendues soit louées à d'autres. Alors que les retours se poursuivent, les différends fonciers se multiplient qui portent sur les droits coutumiers en vigueur sur la terre.

En l'absence d'un système de restitution des terres ou de dédommagement, la Loi relative au domaine foncier rural de 1998 est actuellement le seul cadre juridique disponible pour régler les différends dans les zones rurales. Cette loi a été conçue pour reconnaître et formaliser les droits coutumiers. Bien que l'objectif de la loi de 1998 soit de réduire les tensions relatives à la propriété foncière liées à l'incertitude qui entoure les transactions coutumières, la formalisation des droits coutumiers dans le contexte des déplacements complique les différends fonciers et accroît le risque de discorde (IDMC, octobre 2009, p.5). Certaines dispositions et procédures légales doivent de ce fait être adaptées à la situation particulière dans laquelle se trouvent les personnes déplacées internes. À titre d'exemple, le fait de quitter leur terre risque de saper la légitimité de leurs revendications, et les systèmes de notification prévus par la loi risquent de ne pas permettre d'informer les personnes déplacées internes des différends en cours ou des audiences à venir. Nombre de différends fonciers

surgissent aussi dans les forêts classées dans lesquelles nombre de personnes déplacées internes avaient des plantations. Étant donné que la Loi relative au domaine foncier rural de 1998 s'applique uniquement au domaine foncier rural et pas aux forêts protégées, il n'existe aucun cadre législatif précis permettant de régler ces différends. Qui plus est, nombre de transactions conclues entre des autochtones et des migrants dans ces forêts selon les règles coutumières étaient illégales étant donné que le Code forestier interdit toutes les transactions privées. La population locale s'est opposée au retour de personnes déplacées dans les plantations de ces régions et ces retours ont donné lieu à des arrangements ad hoc imprévisibles (IDMC, octobre 2009, p.28).

L'accès à la terre est également la clef de l'accès aux moyens de subsistance. Une évaluation conjointe a démontré le lien étroit qui existe entre le pouvoir d'achat de denrées alimentaires des ménages, qui s'est détérioré depuis que le conflit a éclaté en 2002, et l'insécurité alimentaire élevée dans les zones rurales de la Côte d'Ivoire (FAO/WFP/Govt of Côte d'Ivoire, octobre 2009). Des taux d'insécurité alimentaire sévère supérieurs ont été enregistrés dans les régions occidentales de Moyen Cavally et Dix-huit Montagnes, régions les plus touchées par le conflit et dans lesquelles les différends fonciers sont les plus fréquents (FAO/WFP/GoCdI, octobre 2009). Les ménages les plus vulnérables sont ceux qui pratiquent l'agriculture de subsistance et l'élevage, et ceux dont le chef de famille est moins éduqué. Les déplacements et l'insécurité ont participé de l'aggravation de la pauvreté des ménages.

Bien que le pays soit relativement calme, nombreuses sont les menaces qui pèsent sur la stabilité et donc sur la mise en œuvre de solutions durables aux déplacements internes. La présence de milices a compliqué le rétablissement de l'État de droit à l'ouest du pays. Aux environs des villes de Bangolo, Duékoué, Guiglo et Toulepleu, les groupes d'autodéfense créés en 2002 pour appuyer les efforts du gouvernement destinés à repousser les rebelles sont toujours actifs (UNSC, 9 octobre 2009). Les différends fonciers entre les communautés locales soutenues par ces milices et les groupes de migrants, anciens et nouveaux, sont fréquents dans ces régions notamment dans la forêt de Mont Péko à l'est de Bangolo. Les actes criminels violents, dont les vols à main armée et les actes de grand banditisme sur les axes routiers, sont monnaie courante dans la région, et leurs auteurs jouissent d'une impunité quasi-totale (HRW, avril 2009).

La protection et le respect des droits de l'homme restent par ailleurs précaires. En dépit du redéploiement partiel de l'administration de la justice dans le nord, des éléments des FN continuent de se rendre coupables de graves violations des droits de l'homme, y compris d'assassinats, d'actes de torture et de mauvais traitements, d'arrestations et de détentions arbitraires (UNSC, 29 septembre 2009). Les forces gouvernementales sont cependant aussi accusées de racket et de violence contre des civils (FIDH, avril 2009). Les actes de violence commis par des bandes de jeunes (destruction de biens et menaces contre la sécurité physique des personnes) se poursuivent aussi dans les régions contrôlées par le gouvernement (UNSC, 29 septembre 2009). La Fédération estudiantine et sco-

laire de Côte d'Ivoire (FESCI) est depuis 2002 responsable d'actes de violence à visées politiques et criminelles (HRW, mai 2008).

La communauté internationale a reconnu que la persistance tant de l'insécurité physique que de la violence sexuelle et sexiste et l'absence de voies de recours constituaient les principaux obstacles à un retour sûr et durable des personnes déplacées internes (OCHA, 21 juillet 2009). La jouissance des droits des femmes et des petites filles en particulier s'est détériorée depuis 2002, et la violence sexuelle et sexiste reste une réalité. Les rapports d'évaluation portant sur la Résolution 1612 mettaient en exergue le cas de 34 enfants violés entre janvier et avril 2009, la moitié d'entre eux à l'ouest du pays (OCHA, juillet 2009). Dans le cas d'espèce, les victimes auraient été ciblées en fonction de leur nationalité ou de leur groupe ethnique. Les services de santé et les services juridiques d'aide aux victimes sont limités, et les coupables sont rarement traduits en justice (HRW, avril 2009; IRIN, 4 décembre 2009).

Réponse nationale et internationale

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays n'ont à ce jour pas été incorporés à la législation nationale. Les éléments du cadre juridique national destinés à protéger les droits des personnes déplacées internes, y compris un projet de loi portant définition de mécanismes de compensation des victimes de guerre, dont les personnes déplacées internes, étaient encore en attente de signature en décembre 2009, des années après leur rédaction initiale. Qui plus est, la Côte

d'Ivoire n'a pas participé aux côtés de l'Union africaine à la discussion sur un cadre législatif pour la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées internes en Afrique, et elle n'a pas signé la nouvelle convention de l'UA (IRIN, 26 octobre 2009). L'objectif prioritaire déclaré du plan du gouvernement en faveur des personnes déplacées internes est le retour de toutes ces personnes dans leur région d'origine. L'Accord de Ouagadougou se concentre sur la rédaction d'une stratégie nationale visant à faciliter le retour des personnes déplacées internes, mais il reste muet en ce qui concerne le droit d'intégration sur le lieu de déplacement ou de réinstallation ailleurs dans le pays, comme le prévoient les Principes directeurs. Certaines personnes déplacées internes ont bénéficié du soutien du gouvernement pour rentrer chez elles ou se réinstaller. Entre 2007 et février 2009, le Ministère de la solidarité et des victimes de guerre, point focal du gouvernement pour tout ce qui touche aux déplacés internes, a lancé un projet d'aide retour avec le soutien du Gouvernement suédois et du PNUD. Plus de 2 400 personnes déplacées internes chefs de famille auraient bénéficié d'un soutien tant logistique que matériel au retour. En août 2009 le Ministère de la reconstruction et de la réinsertion a débloqué des fonds supplémentaires pour aider au retour ou à la réinstallation des personnes déplacées internes (Fraternité Matin, 20 avril 2009; Xinhua, 26 août 2009).

La confusion qui entoure les rôles et responsabilités de différents organes gouvernementaux a entravé la mise en œuvre d'une réponse nationale. Le comité interministériel constitué en 2007 (GoCdI, 20 mars 2007) pour coordonner la protection et l'assistance aux personnes dé-

placées internes du pays n'a cessé de pâtir du manque de participation de haut niveau. En avril 2009, le Ministre de la solidarité et des victimes de guerre a publiquement exprimé sa frustration face au manque d'engagement du reste du gouvernement et à l'engagement financier limité à l'appui des déplacés internes (Fraternité Matin, 20 avril 2009). La Commission nationale des droits de l'homme, créée en 2005 mais réellement établie entre 2007 et 2008 (GoCdI, 3 septembre 2009; USDoS, 25 février 2009), pourrait aussi contribuer à la protection et à la promotion des droits des personnes déplacées internes, mais le budget qui lui a été attribué est limité, de même que ses ressources (USDoS, 25 février 2009).

Les objectifs sociaux à moyen terme du gouvernement, décrits dans son Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), comprennent notamment des efforts qui devront être déployés pour promouvoir la réconciliation nationale, la cohésion sociale ainsi que la réunification intégrale du pays et le développement économique d'une manière générale (IMF, 20 mai 2009). La Côte d'Ivoire s'est tournée vers le FMI pour bénéficier de son Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et vers la Banque mondiale pour bénéficier d'une assistance sous forme d'allègement de sa dette. Un certain nombre de pays créanciers ont également accepté d'annuler la dette du pays dans le cadre de cette Initiative, et le gouvernement devrait à présent disposer d'une plus grande marge de manœuvre et pouvoir dépenser davantage pour les politiques favorables aux pauvres et les besoins en situation de post-conflit (Norwegian MFA, 27 novembre 2009; IMF, 27 mars 2009).

Dans le droit fil du DSRP, les donateurs ont défini des priorités pour l'assistance au développement sur la base des quatre piliers suivants: renforcement de la gouvernance, modernisation des infrastructures et des services de base, développement de l'agriculture et promotion des exportations, et développement du secteur privé et amélioration du climat d'affaires (WB, 31 juillet 2009). La communauté humanitaire a par ailleurs décidé de se concentrer en 2009 sur la protection et la réinstallation des personnes déplacées internes à l'ouest, ainsi que sur la nutrition et la sécurité alimentaire au nord (OCHA, 21 juillet 2009). D'autres besoins en matière de relèvement précoce et de développement seront couverts par des organes et mécanismes de financement tels les deux fonds d'affectation spéciale constitués par le PNUD (l'un pour les élections, l'autre pour le programme de relèvement du gouvernement) et ce afin d'encourager les financements extérieurs (OCHA, 3 juillet 2008).

Aucun appel humanitaire n'a été lancé pour 2010, et l'OCHA va progressivement se retirer cette année. Afin de combler l'écart entre un financement humanitaire qui se réduit comme peau de chagrin et le financement du développement, le Coordonnateur humanitaire des Nations Unies a créé un fonds local de

transition. Le gouvernement et la communauté internationale ont essayé d'intégrer au Plan cadre pour l'aide au développement des Nations Unies (UNDAF) des garanties pour le retour, l'installation ailleurs dans le pays et la réintégration durables des personnes déplacées internes pour la période 2009-2013, et ce dans le but de «consolider la paix et contribuer à une reprise économique durable et équitable» (UN, 3 juillet 2008). L'UNDAF, premier exercice conjoint de planification des Nations Unies en Côte d'Ivoire depuis la crise, reconnaît que les difficultés rencontrées, telles que liées au retour durable des personnes déplacées internes ne pourront être surmontées tant que les causes des déplacements n'auront pas été réglées. Au premier rang de ces causes figurent l'obtention d'une identité légale officielle et l'accès à la terre. Dans le même temps, il conviendrait d'établir une carte détaillée des mouvements de retour et d'évaluer tant les besoins des déplacés rentrés chez eux que les intentions des personnes déplacées internes.

Note: Ce texte est un résumé du nouveau profil de l'IDMC sur le déplacement interne en Côte d'Ivoire. L'intégralité du profil est disponible en ligne [ici](#).

Sources:

Agence France-Presse (AFP), 3 December 2009, Ivorian rivals set new election date after latest postponement

Centre for Research on Inequality, Human Security and Ethnicity (CRISE), University of Oxford, March 2007, Horizontal Inequalities in Nigeria, Ghana and Côte d'Ivoire: Issues and Policies, Working Paper 45

Conciliation Resources (CR), 2008, International interventions in Côte d'Ivoire: in search of a point of leverage

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), April 2009, La situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire

Food and Agriculture Organisation (FAO), World Food Programme (WFP) and Government of Cote d'Ivoire, October 2009, Note de synthèse : Côte d'Ivoire – Evaluation approfondie de la sécurité alimentaire des ménages ruraux

Fraternité Matin, 20 April 2009, Prise en charge des victimes de guerre: Dacoury-Tabley dénonce le manque de solidarité du Gouvernement

Government of Côte d'Ivoire, 3 September 2009, Rapport National Présenté Conformément Au Paragraphe 15 A) De L'annexe À La Résolution 5/1 Du Conseil Des Droits De L'homme. Côte d'Ivoire

Government of Côte d'Ivoire, 20 March 2007, 4ème session du Conseil des Droits de l'Homme: Commentaires du Représentant permanent de Côte d'Ivoire sur les droits de l'homme des personnes déplacées

Heitz, Kathrin, October 2009, Cosmetic effect or actual power sharing? Analysis of the redeployment of the administration to the rebel-held parts of Côte d'Ivoire

Human Rights Watch (HRW), May 2008, "The Best School" Student Violence, Impunity, and the Crisis in Côte d'Ivoire

Human Rights Watch (HRW), April 2009, UPR Submission. Côte d'Ivoire

Integrated Regional Information Networks (IRIN), 26 October 2009, IDP Convention - now the hard work begins

Integrated Regional Information Networks (IRIN), 4 December 2009, Give them shelter

Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), October 2009, Whose land is this? Land disputes and forced displacement in the western forest area of Côte d'Ivoire

International Monetary Fund (IMF), 27 March 2009, IMF Executive Board approves US\$565.7 million PRGF arrangement for Côte d'Ivoire

International Monetary Fund (IMF), 20 May 2009, Côte d'Ivoire: Poverty Reduction Strategy Paper

Le Patriote, 17 August 2009, Vandalisme : La Fesci saccage la mairie de Port-Bouet

Missionary International Service News Agency (MISNA), 18 November 2009, Decree signed approving army ranks of former rebels

Norwegian Ministry of Foreign Affairs (N MFA), 27 November 2009, Norwegian Government cancels part of Cote d'Ivoire's debt

Open Society Institute (OSI), October 2009, Citizenship Law in Africa

Partnership Africa Canada (PAC), October 2009, The Kimberley Process: Too Important to Fail, Too Important for Pretense

Reuters, 11 November 2009, Ivory Coast election chief confirms poll delay

Reuters, 29 November 2009, Ivorian opposition demands final vote date

Tufts University/IDMC, September 2008, Internal Displacement to urban areas: the Tufts-IDMC profiling study. Case 2: Abidjan, Cote d'Ivoire

U.S. Department of State (U.S. DOS), 25 February 2009, 2008 Human Rights Report: Cote d'Ivoire

United Nations (UN), 3 July 2008, Government of Côte d'Ivoire and United Nations signed UNDAF Document

United Nations Commission on Human Rights (CHR), 22 December 2004, Report by the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance: mission to Côte d'Ivoire (E/CN.4/2005/18/Add.3)

United Nations News Service, 24 November 2009, Ban calls for speedy new date for yet-again-delayed elections

United Nations Security Council (UN SC), 9 October 2009, Final report of the Group of Experts on Côte d'Ivoire pursuant to paragraph 11 of Security Council resolution 1842 (2008)

United Nations Security Council (UN SC), 29 September 2009, Twenty-second progress report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Côte d'Ivoire

UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA), 3 July 2008, Cote d'Ivoire 2008 - CAP Mid-Year Review

UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA), February 2009, Bulletin Humanitaire - 1 au 31 janvier 2009

UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA), 26 August 2009, Statistiques des PDI retournés dans l'Ouest

UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA), June 2009, Rapport Mensuel d'Activités Humanitaires en Cote d'Ivoire - mai 2009

UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (UN OCHA), 21 July 2009, Côte d'Ivoire Mid-year Review. 2009 Critical Humanitarian Needs.

World Bank Group, 31 July 2009, World Bank Initiates Consultations on Côte d'Ivoire's 2010-2013 Country Assistance Strategy

Xinhua News Agency, 26 August 2009, Un programme de réinstallation des déplacés de guerre

L'Observatoire des situations de déplacement interne

L'Observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre ou IDMC), mis en place en 1998 par le Conseil norvégien pour les réfugiés (Norwegian Refugee Council ou NRC), constitue le principal organisme international surveillant l'évolution des situations de déplacement interne, provoqués par des conflits dans le monde.

Par son travail, l'Observatoire contribue à améliorer les capacités nationales et internationales de protection et d'assistance à des millions de personnes dans le monde qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite à des conflits ou à des violations des droits de l'homme.

A la demande des Nations Unies, l'Observatoire basé à Genève gère une base de données en ligne qui fournit des informations et des analyses actualisés et complètes relatives aux déplacements internes dans près de cinquante pays.

Sur la base de ses activités de suivi et de recueil de données, l'Observatoire plaide pour des solutions durables à la situation des personnes déplacées qui soient conformes aux normes internationales.

L'Observatoire des situations de déplacements internes mène également des activités de formation visant à renforcer les capacités des acteurs locaux à répondre aux besoins des personnes déplacées.

Pour plus d'informations, consultez le site Internet de l'Observatoire des situations de déplacements internes et la base de données sur www.internal-displacement.org.

Contact:

Nina Birkeland

Head of Monitoring and Advocacy

Tel.: +41 (0)22 795 07 34

Email: nina.birkeland@nrc.ch

Marzia Montemurro

Country Analyst

Tel.: +41 (0)22 799 07 05

Email: marzia.montemurro@nrc.ch

Observatoire des situations de déplacements internes (IDMC)

Norwegian Refugee Council

Chemin de Balxert 7-9

1219 Genève, Suisse

www.internal-displacement.org

Tel: +41 22 799 0700 ; Fax: +41 22 799 0701